

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À  
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

N° 65

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Vignon, M. Cormier-Bouligeon, M. Jacques, M. Frébault, M. Chenevard, M. Mongardien,  
Mme Le Grip et M. Olive

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 25 BIS, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa du IV de de l'article L. 4211-1 du code de la défense est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette convention prévoit notamment des conditions d'accomplissement des activités de réservistes pendant la durée du contrat de travail plus avantageuses que celles prévues à l'article L. 4221-4 du présent code. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement tend à renforcer le régime de la qualité de « partenaire de la défense nationale » prévue par le Code de la défense et encore insuffisamment utilisé (A noter que le groupe Airbus a signé, en février 2015, une convention de soutien de la politique de la réserve militaire avec le ministère de la Défense dans ce cadre).